

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DELIBERATION N° 19-127

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**OBJET : ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATIONS VERSEES AUX
COMMUNES A COMPTER DE 2018**

Date de la convocation : le 19 septembre 2019

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 25 Votants : 31</p> <p>Résultat du vote :</p> <p>Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Gilles PERIER MUZET, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; Patrick FALCON, Martine MACHON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET, Olivier RICARD (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p>Pouvoirs :</p> <p>Nathalie HENNER à Céline BOURSIER ; Jean Louis MONIN à Jean Claude SARTER ; Dominique CABROL à Stéphane GUSMEROLI ; Elisabeth SAUVAJGON à Christiane MOLLARET ; Bruno GUIOL à Gilles PERRIER MUZET ; Myriam CATTANEO à Cédric VIAL (excusé) ; Christel COLLOMB à Pierre BAFFERT</p>
--	---

CONSIDERANT la prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018

CONSIDERANT que cette compétence est déléguée au SIAGA et que ce dernier appelle la cotisation auprès de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse en lieu et place des communes

CONSIDERANT la réunion de la CLECT du 13 septembre 2018 et le nouveau tableau de répartition des attributions de compensations intégrant la compétence GEMAPI.

Communes	AC FISCAL	RETENUES-CLECT 2014	AC 2014 à 2017	AC 2018 AVANT MODIFICATION	RETENUES GEMAPI	NOUVELLES AC à partir de 2018
Entre-deux-Guiers	308 184 €	14 500,0 €	293 684 €	293 684 €	19 115,30 €	274 568,70 €
Miribel-les-Echelles	43 633 €	12 772,0 €	30 861 €	30 861 €	11 416,20 €	19 444,80 €
Saint-Christophe-sur-Guiers	63 796 €	18 097,0 €	45 699 €	45 699 €	5 293,13 €	40 405,87 €
Saint-Joseph-de-Rivière	49 170 €	2 819,0 €	46 351 €	46 351 €	8 572,08 €	37 778,92 €
Saint-Laurent-du-Pont	778 965 €	98 042,0 €	680 923 €	680 923 €	36 568,48 €	644 354,52 €
Saint-Pierre-de-Chartreuse	96 777 €	91 506,0 €	5 271 €	5 271 €	13 354,22 €	- 8 083,22 €
Saint-Pierre-d'Entremont Isère	48 885 €	253,0 €	48 632 €	48 632 €	5 596,63 €	43 035,37 €
La Bauche	16 295 €	- €	16 295 €	16 295 €	1 942,43 €	14 352,57 €
Corbel	15 908 €	110,0 €	15 798 €	15 798 €	1 066,13 €	14 731,87 €
les Echelles	269 073 €	26 414,0 €	242 659 €	242 659 €	11 099,45 €	231 559,55 €
Entremont-le-Vieux	20 674 €	496,0 €	20 178 €	20 178 €	5 173,94 €	15 004,06 €
Saint-Christophe-la-Grotte	9 244 €	- €	9 244 €	9 244 €	4 438,90 €	4 805,10 €
Saint-Franc	46 562 €	- €	46 562 €	46 562 €	1 170,98 €	45 391,02 €
Saint-Jean-de-Couz	9 443 €	- €	9 443 €	9 443 €	- €	9 443,00 €
Saint-Pierre-d'Entremont Savoie	32 940 €	492,0 €	32 448 €	32 448 €	5 316,30 €	27 131,70 €
Saint-Pierre-de-Genébros	6 667 €	- €	6 667 €	6 667 €	2 159,86 €	4 507,14 €
Saint-Thibaud-de-Couz	29 539 €	- €	29 539 €	29 539 €	- €	29 539,00 €
TOTAL	1 845 755,00 €	265 501,00 €	1 580 254,00 €	1 580 254,00 €	132 284,03 €	1 447 969,97 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ.

- **ACCEPTÉ** les nouvelles attributions de compensation à compter de 2018
- **CHARGE** le président à effectuer les versements.

Le Président,

- CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 03 octobre 2019,

Le Président,

Denis SEIGNEUR

